

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-022-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 04-022

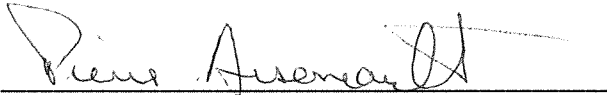
Avis public est donné par la présente que le règlement numéro 24-022-01 visant l'abrogation du règlement 04-022 de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 21 novembre 2024, à 18h, à la salle du conseil de la ville de Lachute, situé au 380, rue Principale, Lachute (Québec) J8H 1Y2.

Ce projet de règlement a pour but d'abroger le règlement 04-022 décrétant un emprunt et une dépense de 3 313 800\$ pour compléter la mise en œuvre de l'article 10 de la Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute (L. Q. 2000, c. 67) ;

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur demande, au siège social de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux Montagnes au 6985 Chemin des Sources, Lachute Qc J8H 2C5.

Le présent avis est donné conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19).

Original - **Donné à Lachute, province de Québec, ce 20 septembre 2024.**



Pierre Arseneault, *Directeur général et secrétaire-trésorier*